

Département de Seine et  
Marne

-----  
Saint Thibault, le 18 Décembre 2025

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAULT DES  
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42  
Fax : 01 64 02 80 58

**N°2025-269**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION ENTRE LE SQUARE KENNEDY ET LA RUE DES COUTURES  
POUR LA CREATION D'UN ACCES VEHICULES**  
**A PARTIR DU 05 JANVIER 2026 JUSQU'AU 19 FEVRIER 2026**

**Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,**

**Vu** la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L417-10, (anciennement R37.1° et ses décrets subséquents ;

**Vu** la demande présentée le 01 Décembre 2025, par monsieur DELEU représentant de l'entreprise **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE afin d'effectuer les travaux « création d'un accès véhicules » date prévue de début de travaux le 05 Janvier 2026 jusqu'au 19 Février 2026

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A partir du 05 Janvier 2026 jusqu'au 19 Février 2026, depuis le square Kennedy un accès véhicules sera créé avec une sortie rue des coutures afin de réaliser les travaux du RCU

Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans la Zone de travaux

**ARTICLE 2** - Du 05 Janvier 2026 jusqu'au 19 Février 2026, les bacs à déchets seront présentés aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 3** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

**ARTICLE 8** : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD

